

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 7.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Obtenir un CFC à l'âge adulte

LFPr 17 al. 5, 18 et 34 · OFPr 32 Un CFC ou une AFP se gagnent aussi à l'âge adulte. Le SEFRI décrit quatre voies : l'apprentissage ordinaire, l'apprentissage raccourci, l'admission directe à l'examen final et la validation des acquis de l'expérience. Le titre obtenu est le même que celui d'un apprenti.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Quatre voies : apprentissage **ordinaire** ou **raccourci** (avec contrat), **admission directe** à l'examen final ou **validation des acquis** (sans contrat).
- Hors filière réglementée, il faut **cinq ans d'expérience professionnelle** au moins pour être admis à la procédure de qualification (OFPr 32).
- Chaque ordonnance précise : pour l'employé de commerce CFC, **trois ans** de ces cinq ans dans le domaine (ordonnance 68800, art. 21).
- La durée d'un apprentissage peut être **écourtée** pour qui a une formation préalable (LFPr 18 al. 1).
- L'admission directe est en principe possible dans toutes les formations initiales ; la validation des acquis, seulement dans certaines professions (SEFRI).

4 voies pour les adultes	**5 ans** d'expérience (OFPr 32)	**3 ans** dans le domaine (employé de commerce)	**50 / 50** pondération sans note d'expérience

2 La base légale, article par article

- La formation professionnelle initiale peut aussi s'acquérir par une formation non formelle, qui s'achève par une procédure de qualification (LFPr 17 al. 5).
- La durée peut être écourtée pour les personnes qui ont beaucoup de facilité ou une formation préalable (LFPr 18 al. 1).
- L'admission aux procédures de qualification est indépendante d'une filière de formation déterminée (LFPr 34 al. 2).
- Une personne qui a acquis ses qualifications hors d'une filière réglementée doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise (OFPr 32).
- Pour l'employé de commerce CFC : expérience visée à l'art. 32 OFPr, dont trois ans au moins dans le domaine, et preuve de pouvoir satisfaire aux exigences (ordonnance 68800, art. 21 let. c).
- Sans filière réglementée, il n'y a pas de note d'expérience ; la note globale pondère alors le travail pratique et les connaissances professionnelles avec la culture générale à 50 % chacun (ordonnance 68800, art. 26).
- Le titre est le même : le CFC autorise à porter le titre protégé, par exemple « employé de commerce CFC » (ordonnance 68800, art. 27).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Adulte de 35 ans, six ans dans un secrétariat, sans CFC	Admission directe à l'examen final possible (5 ans dont 3 dans le domaine)	OFPr 32 ; ordonnance 68800 art. 21
Même personne avec seulement deux ans dans le domaine	Pas encore admissible par cette voie	Ordonnance 68800 art. 21 let. c ch. 2
Titulaire d'une maturité gymnasiale qui veut un CFC	Apprentissage raccourci possible	LFPr 18 al. 1
Profession sans procédure de validation des acquis	Admission directe ou apprentissage	SEFRI
Candidat adulte sans école professionnelle	Pas de note d'expérience ; pondération 50 / 50	Ordonnance 68800 art. 26
Employeur qui soutient un collaborateur adulte	Pas de contrat d'apprentissage dans les voies sans contrat ; accord écrit sur le temps et les frais	CO 327a ; chapitre 8.3
Titre obtenu	Identique à celui de l'apprenti	Ordonnance 68800 art. 27
Bilan avant de choisir	viamia, gratuit dès 40 ans ; office cantonal d'orientation	État de Vaud, viamia

4 La méthode, dans l'ordre

1. Faire un bilan (viamia dès 40 ans).
2. Lire l'ordonnance du métier.
3. Compter l'expérience dans le domaine.
4. Choisir la voie.
5. S'annoncer à l'office cantonal.

« Cinq ans de pratique ouvrent l'examen ; le CFC obtenu est le même que celui de l'apprenti. »

6 Les pièges

Croire que les cinq ans doivent tous être dans le métier visé. L'ordonnance de formation fixe la part exigée dans le domaine : pour l'employé de commerce CFC, trois ans sur les cinq. Il faut lire l'ordonnance du métier.

Côté RH et paie : Soutenir un collaborateur adulte vers le CFC

- Attestations de l'employeur : tâches, durée, taux d'activité ; elles prouvent les cinq ans d'expérience.
- Fixer par écrit le temps accordé pour les cours et l'examen, et la prise en charge éventuelle des frais.
- Après le CFC, revoir la fonction et le salaire selon le système salarial de l'entreprise : le titre obtenu est le même que celui d'un apprenti.

7 Le cas type du chapitre

Le CFC de Fatima. Fatima, 41 ans, travaille depuis 2019 comme collaboratrice administrative à 100 % chez Clinique des Saules SA, dont 4 ans au service des salaires. Elle n'a pas de titre suisse. Elle veut le CFC d'employée de commerce en 2027, sans quitter son poste.

a. Remplit-elle la condition d'expérience ?
b. Comment sera calculée sa note ?
c. Quel premier pas lui conseiller ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Un adulte peut obtenir un CFC sans contrat d'apprentissage.
2. Vrai ou faux ? Il faut au moins cinq ans d'expérience pour l'admission hors filière.
3. Vrai ou faux ? Le CFC obtenu par un adulte porte une mention « adulte ».
4. Vrai ou faux ? La validation des acquis existe dans toutes les professions.
5. Vrai ou faux ? Un apprentissage peut être raccourci pour une personne déjà formée.
6. Vrai ou faux ? viamia est gratuit dès 40 ans.
7. Cas express : Six ans d'expérience, dont trois en secrétariat : admission ?
8. Cas d'examen, « Les cinq ans dans un autre métier » : Marc a travaillé quatre ans comme vendeur, puis deux ans comme réceptionniste-secrétaire. Peut-il se présenter à l'examen final d'employé de commerce CFC ?
9. Résolvez le cas type de la section 7, « Le CFC de Fatima », questions a à c.
10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LFPr 17 al. 5 ; OFPr 32.

2. Vrai : OFPr 32.

3. Faux : Le titre est le même (ordonnance 68800, art. 27).

4. Faux : Seulement dans certaines (SEFRI).

5. Vrai : LFPr 18 al. 1.

6. Vrai : État de Vaud.

7. Oui. 5 ans dont 3 dans le domaine (OFPr 32 ; art. 21).

8.

Il a six ans d'expérience (OFPr 32 : au moins cinq), mais seulement deux ans dans le domaine des employés de commerce, si la vente n'en fait pas partie : il manque un an (art. 21 let. c ch. 2). Il attend encore un an, ou choisit un apprentissage raccourci.

9.

1. Oui, en 2027 elle aura au moins 5 ans d'expérience (OFPr 32), dont plus de 3 dans le domaine des employés de commerce (ordonnance 68800, art. 21 let. c). Elle devra aussi rendre crédible qu'elle peut satisfaire aux exigences.

2. Sans école professionnelle, pas de note d'expérience : travail pratique 50 %, connaissances professionnelles et culture générale 50 % (art. 26).

3. Un bilan gratuit : à 41 ans, elle a droit à viamia ; puis s'adresser à l'office cantonal de la formation professionnelle pour l'admission.

10. 1) Faire un bilan (viamia dès 40 ans). ; 2) Lire l'ordonnance du métier. ; 3) Compter l'expérience dans le domaine. ; 4) Choisir la voie. ; 5) S'annoncer à l'office cantonal. Base : LFPr art. 17 al. 5, 18, 34 ; OFPr art. 32 ; ordonnance employé de commerce CFC (RS 412.101.221.73) art. 21, 26, 27 ; SEFRI, « La formation professionnelle suisse en bref ».